

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.03.2023	12h22	23.175	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Christine Ammann Tschopp (initialement déposée par Emma Combremont)

Titre : Bilan de la politique cantonale de protection des marais et paysages marécageux

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Globalement, quel bilan (protection des espèces et du paysage, soutien à l'agriculture, autres) tire-t-il de la politique cantonale de préservation des marais et des paysages marécageux, et spécifiquement des hauts-marais, notamment depuis l'introduction de l'article 78, alinéa 5, de la Constitution ?
- Spécifiquement, quel bilan tire-t-il des quelques opérations foncières qu'il a pratiquées (acquisition et échange lors de remembrements parcellaires) dans l'objectif de protéger formellement et matériellement des parcelles de hauts-marais ?
- Globalement, quelles approches compte-t-il adopter pour la protection des marais et des paysages marécageux à long terme, eu égard au dérèglement climatique ?

Développement (commentaire aux questions) :

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Christine Ammann Tschopp (initialement Emma Combremont)

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Christine Ammann Tschopp	Jasmine Herrera	Barbara Blanc
Diane Skartsounis	Monique Erard	Marc Fatton
Patrick Erard	Cloé Dutoit	Richard Gigon
Marie-France Vaucher	Niel Smith	Stéphanie Skartsounis
Céline Barrelet	Émile Blant	Manon Roux
Aurélie Gressot		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 octobre 2023

Les travaux de revitalisation des hauts et bas-marais du canton ont permis de reconstituer des habitats favorables à la flore et la faune rares et caractéristiques de ces milieux. Ils ont également permis de restaurer l'équilibre hydrique des masses de tourbe sur environ 30 hectares et par conséquent de stopper dans un premier temps les émissions de CO₂, voire de recréer le rôle de puits de carbone sur ces surfaces.

En quelques chiffres :

- plus de 16,5 hectares ont été remis en eau depuis 1998, ce qui représente la réalisation de plus de 150 plans d'eau ;
- plus de 9 kilomètres de fossés de drainage ont été comblés avec un mélange de copeaux et de sciure afin de restaurer l'équilibre hydrique des masses de tourbe ;

- plus de 12 kilomètres de drainages ont été rendus inactifs dans les marais et leurs zones tampon.

Depuis 2005, des suivis de la flore et de la faune des tourbières sont réalisés, permettant de mesurer l'efficacité des travaux entrepris. De manière générale, les résultats sont encourageants et mettent en évidence le maintien, voire l'augmentation de populations de plusieurs espèces végétales et animales rares et caractéristiques des tourbières, telles que les sphaignes, la droséra, la linaigrette, l'andromède ou la canneberge, ainsi que certains amphibiens et insectes aquatiques.

Un suivi particulier de l'évolution des populations de libellules de la tourbière du Bois-des-Lattes a mis en évidence une forte augmentation du nombre d'espèces depuis 1996. En effet, la consultation des bases de données montre que 14 espèces de libellules fréquentaient cette tourbière entre 1996 et 2004, alors que les derniers suivis ont permis de recenser 53 espèces entre 2017 et 2021. Cette augmentation est directement liée à l'augmentation de l'offre en habitats. Avant 1996, seulement 0,45 hectare de la tourbière était favorable aux libellules, alors que 7,4 hectares l'étaient en 2021. Actuellement, ce marais abrite 85% des espèces du canton et 70% des espèces de Suisse, ce qui le promeut au rang de site le plus riche en libellules de Suisse.

Parmi les espèces observées, on compte le retour d'espèces rares et caractéristiques des tourbières telles que l'aeshne subarctique, la leucorrhine à gros thorax, la leucorrhine à front blanc et le sympetrum jaune d'or.

S'agissant des trois questions posées, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit.

- Le Conseil d'État considère que les mesures de protection et de gestion mises en œuvre pour la protection et la gestion des hauts-marais et bas-marais d'importance nationale sont adéquates et ont permis le développement de plusieurs espèces rares ou menacées. La protection de la zone alluviale de Préfargier va être assurée par l'élaboration d'un plan cantonal de protection, prévue en 2023-2024. La protection des éléments caractéristiques des sites marécageux sera assurée par des plans partiels d'affectation en coordination étroite avec la révision des plans d'aménagement locaux.
- Le Conseil d'État saisit les occasions qui lui sont offertes d'acquisition et d'échange de terrains pour faciliter la mise en œuvre de la protection, comme cela a été le cas dans la vallée de la Brévine. La priorité reste cependant à l'acquisition de ces terrains par un-e exploitant-e agricole.
- Le Conseil d'État est conscient du défi que représente pour la société le réchauffement climatique. La mesure R22 du Plan climat vise à faire une analyse fine du fonctionnement des marais permettant de prendre les mesures les plus efficaces en ce qui concerne la promotion de la biodiversité et de stockage du carbone.